## RESTRICTION DE CIRCULATION ENTRE DUNES ET MER

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

Vu la demande formulée par l'Association "USL Jogging" afin d'organiser l'évènement « Entre Dunes et Mer », le samedi 23 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tout en facilitant le bon déroulement de cette épreuve.

## **ARRETONS**

Article 1 : La circulation sera adaptée le samedi 23 septembre 2023 de 12h30 à 16h00 au passage de la course sur les voies suivantes :

- Rue du Sémaphore,
- Chemin des Dunes.
- Boulevard Vancauwenberghe.

Article 3:

L'USL Jogging est autorisé à emprunter un chemin de deux mètres depuis la sortie du « Petit Bois » jusque la rue du Sémaphore (voir annexe), il est important que celui-ci ne soit pas contraignant pour la manifestation « Festival d'Archéologie » présent également devant la salle Robert Merle.

Article 4: Le stationnement sera interdit du vendredi 22 septembre 2023 à 17h00 au samedi 23 septembre à 19h00.

L'USL Jogging de Leffrincoucke assurera la sécurité de l'épreuve en plaçant en nombre suffisant des commissaires de courses, notamment aux écluses de croisement entre participants et passants. (Voir annexe)

Article 6 : Les commissaires de course seront autorisés à appliquer le présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté sera adressé à :

Article 5:

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,

- Madame Josiane HERLEZ,

- Madame Stéphanie SPRIET, gérante du Camping de l'Estran,

- Monsieur Jean-Noël MARTEEL.

**Article 8**: Certifié exécutoire après notification le 14 septembre 2023.

Fait à Zuydcoote, 15 septembre 2023 Le Maire,

Florence VANHILLE

Passage emprunté par l'USL jogging lors de l'évènement "Entre Dunes et Mer" le 23 septembre 2023

\* Écluse croisement entre participants et passants

Circulation des participants de la manifestation

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.